

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original : anglais

1. Le projet de programme de travail portant sur les questions relatives à l'égalité des sexes et la promotion de la femme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui figure en annexe à la présente note, est présenté pour examen à la Commission de la condition de la femme, conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal. Dans sa résolution 61/254, elle a en outre approuvé le plan-programme biennal pour 2008-2009, comprenant les textes explicatifs (deuxième volet du cadre stratégique), c'est-à-dire les objectifs, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme).
3. Le projet de programme de travail, dans lequel sont décrits les produits proposés, a été formulé dans le cadre du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.
4. L'exécution du sous-programme en question incombe au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et à la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales.
5. Le projet de programme de travail du sous-programme 2 (voir annexe) a été établi en tenant compte des directives mondiales contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », de la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des résolutions pertinentes des principaux organes des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et des engagements relatifs à l'égalité des hommes et des femmes pris dans la Déclaration du Millénaire et formulées lors du Sommet mondial de 2005. Le programme de travail correspondant à ce sous-programme comprend également des produits relatifs aux services à fournir au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹.

¹ Les services fonctionnels au Comité pour l'élimination à l'égard des femmes devraient être transférés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Annexe

I. Deuxième volet du cadre stratégique proposé pour la période biennale 2008-2009 : plan-programme biennal – problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme

Orientation générale

1. Le programme continuera de privilégier l'intégration, dans toutes les politiques et activités, de la problématique de l'égalité des sexes, facteur essentiel de la réalisation de celle-ci et des objectifs de développement convenus au niveau international, comme l'a d'ailleurs affirmé le Sommet mondial de 2005. Ce programme tient une place de premier plan dans les activités de conseil et d'appui que l'ONU est chargée de mener dans ce domaine.

Sous-programme 2 : Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Accélérer l'avènement de l'égalité des sexes et la promotion de la femme, notamment la pleine jouissance, par les femmes, de leurs droits fondamentaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Progrès vers l'égalité des sexes et élimination des discriminations fondées sur le sexe par un effort de promotion de l'application intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Document final du Sommet mondial de 2005 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

b) Accroissement de la capacité de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'accomplir leur mandat, notamment en ce qui concerne l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale

c) Renforcement de la capacité des entités du système des Nations Unies de tenir compte de façon systématique de l'impératif d'égalité des

a) i) Multiplication des mesures et initiatives prises aux niveaux national et régional pour appliquer le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Document final du Sommet mondial de 2005

ii) Proportion accrue, le cas échéant, de résolutions de l'Assemblée générale faisant une place à l'impératif de l'égalité des sexes

b) i) Réduction du laps de temps qui sépare actuellement la date de réception du rapport de l'État partie et celle de l'examen du document par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

ii) Augmentation du nombre de représentants d'organisations non gouvernementales qui participent aux travaux de la Commission de la condition de la femme

c) i) Multiplication des mesures prises par les entités des Nations Unies, individuellement ou collectivement, pour faire une place à

sexes et de prendre des mesures ciblées pour accorder toute la place voulue aux femmes dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies

l'impératif d'égalité des sexes dans leurs politiques, leurs programmes et leurs projets

ii) Meilleur équilibre des effectifs des deux sexes grâce à l'adoption d'une politique de parité en matière de ressources humaines par les organismes du système des Nations Unies

Stratégie

2. L'exécution du sous-programme relève du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme. La stratégie consistera à :

a) Défendre les engagements et les initiatives des États Membres et des organes intergouvernementaux en faveur de l'exécution intégrale et effective des décisions en faveur de l'égalité des sexes, notamment celles qui émanent du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'autres résolutions et décisions, notamment les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que les obligations souscrites au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Éclairer, par des études et des analyses, les questions nouvelles concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme, proposer des mesures fondées sur les réalités concrètes et surveiller l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les textes émanant des instances intergouvernementales;

c) Renforcer le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux et spécialisés, notamment les travaux de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la disc

Textes portant autorisation²**Programme 7 : Affaires économiques et sociales***Résolution de l'Assemblée générale*

60/140 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)

Résolution du Conseil économique et social

2005/31 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Sous-programme 2 : Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme*Résolutions de l'Assemblée générale*

34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

59/164 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

59/165 Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles

59/166 Traite des femmes et des filles

59/167 Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

60/136 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

60/138 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

60/139 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

60/210 Participation des femmes au développement

² La liste des textes portant autorisation ne contient pas la résolution 2006/9 adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2006, intitulée : « Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme ».

60/230

Convention sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

consultations officieuses sur les projets de résolution, en fonction des besoins (40); réunions d'information pour les délégués (2);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur : les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en œuvre des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2); la participation des femmes au développement (1); l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (1); l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, portant sur « La maîtrise des ressources économiques et l'accès des femmes au financement, y compris au microfinancement » (1); l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (2); la traite des femmes et des filles (1); la violence à l'égard des travailleuses migrantes (1); le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément (2); le rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1); les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (2); l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes du système des Nations Unies (1);

ii) Conseil économique et social :

a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions : séances plénières (8); consultations officieuses sur les projets de résolution et les conclusions concertées, en fonction des besoins (8);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : 5.2741-1626(8);oe rappebsur176 Tcoi

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : ordre du jour provisoire annoté et projet de programme de travail (2); progrès accomplis sur le plan de la prise en compte du souci de l'égalité des sexes lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire (2); la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (2); thèmes prioritaires définis dans le programme de travail à long terme de la Commission (2); libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (1); lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (2); contribution du Secrétariat, sous forme de note, au débat de haut niveau du Conseil économique et social (2); guide de discussion pour la table ronde de haut niveau organisée par la Commission de la condition de la femme (2); documents de séance et de travail pour les consultations et soci() 19 Tinfo1(rl, 1)-6.

v

de certains articles de la Convention qui restent à déterminer ou recommandations particulières formulées par le Comité pour l'aider à examiner les rapports des États parties (6);

vi) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :

a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions : services fonctionnels et techniques à fournir à la réunion des États parties (2);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : ordre du jour (1); liste de candidats à l'élection de 12 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1); rapports préalables à la Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1); rapport de la Réunion des États parties à la Convention (1); rapport sur les déclarations, réserves, objections et notifications de retrait des réserves se rapportant à la Convention (1);

vii) Groupes spéciaux d'experts : réunions de groupes d'experts sur des thèmes prioritaires arrêtés par la Commission dans son programme de travail

niveau national (1); directives, listes de contrôle et dispositifs sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes (1); directives, listes de contrôle et dispositifs relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (1); listes de candidatures féminines aux postes à pourvoir au Secrétariat de l'ONU, dans les opérations de maintien de la paix et les missions spéciales (2); poursuite de la conception, du perfectionnement, de l'exploitation et de la gestion du site Web de la Division de la promotion de la femme (annuellement) (2); poursuite de la conception, du perfectionnement, de l'exploitation et de la gestion du site Web du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme (annuellement) (2); poursuite de la conception, du perfectionnement, de l'exploitation et de la gestion du site Web de WomenWatch (annuellement) (2);

iv) Services fonctionnels à fournir pour les réunions interorganisations : Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (8); réunions intersessions (24);

v) Documentation à fournir pour les réunions interorganisations : rapports sur la réunion annuelle du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (2);

vi) Manifestations spéciales : programmes d'orientation à l'intention des organisations non gouvernementales (4).
